

# L'Agglo

Grand Guéret  
Communauté

publié le 8/10/24  
mis en ligne le 10/10/24

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Entité de gestion d'eau potable  
de Sainte-Feyre  
Délégation de service public

## Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Les données chiffrées utilisées pour le calcul des indicateurs sont issues  
des rapports du délégataire (RAD) 2023 et 2022

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Eaux brutes .....	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	4
1.6.	Eaux traitées .....	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable .....	4
1.6.2.	Production .....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
1.6.5.	Autres volumes .....	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	8
2.3.	Recettes .....	9
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	13
3.5.	Autre indicateur technique : données de consommation énergétique .....	14
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	15
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	15
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	15
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	16
3.10.	Taux de réclamations (P155.1) .....	17
4.	Financement des investissements .....	18
4.1.	Branchements en plomb .....	18
4.2.	Montants financiers .....	18
4.3.	État de la dette du service .....	18
4.4.	Amortissements .....	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21
ANNEXES 1 à 3 .....		22 à 30

Accusé de réception en préfecture 023-200034025-20240926-209-24-DE Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024	22 à 30
---	---------

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- \* Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- \* Nom de l'entité de gestion : eau potable : Entité de gestion "eau potable" en délégation de Sainte Feyre
- \* Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- \* Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Sainte-Feyre**
- \* Existence d'une CCSPL  Oui  Non
  - Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
  - Deliberation du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020
- \* Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- \* Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 05/12/2018  Non
- \* Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par un opérateur privé**

### Nature du contrat :

- \* Nom du prestataire : SAUR
- \* Date de début de contrat : 01/01/2019
- \* Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- \* Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- \* Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- \* Nature exacte de la mission du prestataire : gestion au quotidien du service public d'eau potable y compris la continuité de service par mise en place d'un service d'astreinte. Cela concerne notamment l'exploitation (dont fonctionnement, entretien et surveillance des installations), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (dont réparation fuites, renouvellement d'équipements), relation avec les usagers du service et facturation ...

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 557 habitants** au 31/12/2023 (2 552 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 350 abonnés** au 31/12/2023 (1 348 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Sainte-Feyre					
<b>Total</b>	<b>1 348</b>	<b>1 344</b>	<b>6</b>	<b>1 350</b>	<b>+ 0,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **17,32 abonnés/km** au 31/12/2023 (17,02 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,89 habitants/abonné** au 31/12/2023 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **72.61 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2023 (74.99 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022) ; On note une baisse constante de ce ratio depuis quelques années.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable a prélevé **112 456 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023 (132 564 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022), soit une baisse de production des ressources de 15,2 %.

UDI : Ressources	Volumes prélevés 2022 (m <sup>3</sup> )	Volumes prélevés 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Le Theil</b> : les Ségauls 1 et 2	27 880	22 219	-20,3 %	80
<b>Meyrat</b> : Champégaud 1 et 2, La Mazade 1 et 2, Côte de la Dame 1 et 2	104 684	90 237	-13,8 %	80
<b>Total ressources</b>	<b>132 564</b>	<b>112 456</b>	<b>-15,2 %</b>	<b>80</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

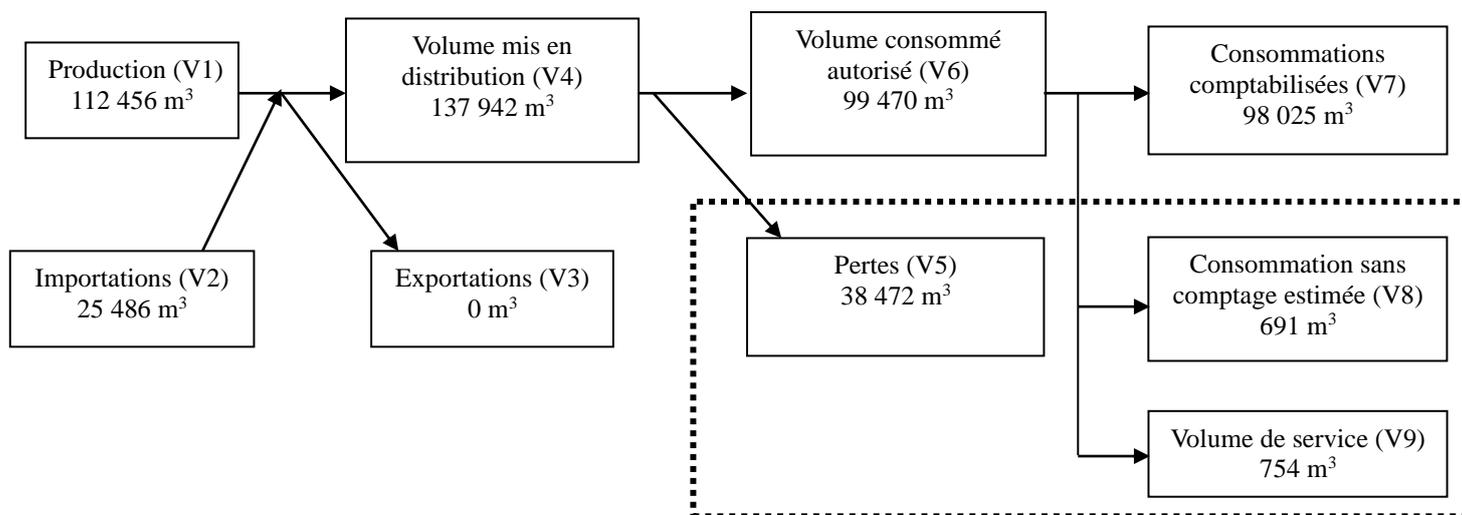
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Il n'y a pas d'achat d'eaux brutes.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## 1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)	Volumes produits (m3)
Station de Meyrat (35 m <sup>3</sup> /h)	Neutralisation + désinfection	90 237
Station du Theil (8 m <sup>3</sup> /h)	Neutralisation + désinfection	22 219
<b>Total</b>		<b>112 456</b>

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

NB : le Rapport d'activité du délégataire (RAD) ne différencie pas les volumes prélevés des volumes produits. Ainsi, les volumes d'eau de service au niveau des stations de traitement ne sont pas connus.

## 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ville de Guéret- compteur Charsat	17 552	21 196		
Ville de Guéret - compteur Pommeil	3 388	4 290		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>20 940</b>	<b>25 486</b>	<b>21,7 %</b>	<b>73</b>

Du fait de la baisse de production des ressources propres du service, les achats d'eau ont augmenté à partir des points d'interconnexion avec la Ville de Guéret.

## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	100 896	97 688	-3,2 %
Abonnés non domestiques	195	337	72,8 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>101 091</b>	<b>98 025</b>	<b>-3,0 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>48 *</b>	<b>0</b>	<b>_____ %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

\* Le volume vendu en 2022 correspond à du citernage pour les besoins de la commune de La Saunière

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 m3/an	Exercice 2023 m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	427	691	61,8 %
Volume de service (V9)	1 364	754	-44,7 %

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 m3/an	Exercice 2023 m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	102 882	99 470	-3,3 %

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **77,93 kilomètres** au 31/12/2023 (79,2 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La grille tarifaire a été modifiée à partir de 2023 avec l'intégration de tranches de consommation à prix unitaires croissants.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	10,96 €	10,10 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,808 €/m <sup>3</sup>	0,881 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 150 m <sup>3</sup>	1,208 €/m <sup>3</sup>	1,301 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 150 m <sup>3</sup>	1,598 €/m <sup>3</sup>	1,711 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	39,04 €	39,90 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,782 €/m <sup>3</sup>	0,799 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,045 €/m <sup>3</sup>	0,045 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : <b>Contribution Syndicat supra SEC23</b>	____ €/m <sup>3</sup>	<b>0,20 €/m<sup>3</sup></b>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 284/22 du 24/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2023.
- Délibération n° 329/23 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2024.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	10,96	10,10	-7,8%
Part proportionnelle	124,96	135,12	8,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	135,92	145,22	6,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	39,04	39,90	2,2%
Part proportionnelle	93,84	95,88	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	132,88	135,78	2,2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,40	5,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement : .....	---	---	---
Autre : Syndicat supra SEC 23.	---	24,00	---
TVA	16,60	18,59	12%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	49,60	75,59	52,4%
<b>Total</b>	<b>318,40</b>	<b>356,59</b>	<b>12%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,65</b>	<b>2,97</b>	<b>12,1%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Sainte-Feyre	2.65	2.97

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **98 475 m<sup>3</sup>** (101 091 m<sup>3</sup> en 2022), soit -2,6 %.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Augmentation de la part variable revenant à la collectivité pour les 3 tranches
- Augmentation de la part « délégataire » liée à la révision des prix du contrat de délégation
- Introduction en 2024 de la participation (0.20 € HT/m<sup>3</sup>) au Syndicat mixte supra (SEC23) chargé de la réalisation des infrastructures d'interconnexion (usine de production d'eau potable et réseau de transfert).

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>127 246</b>	<b>117 522.5</b>	
<i>dont abonnements</i>	17 156	14 908	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Régularisations des ventes d'eau *(+/-)	-580	- 3 532.5	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>126 666</b>	<b>113 990</b>	<b>-10,0 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (frais de contrôle)	3 519	3 883	
<b>Total autres recettes</b>	<b>3 519</b>		
<b>Total des recettes</b>	<b>130 185</b>	<b>117 873</b>	<b>-9,5 %</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>119 737</b>	<b>130 098.6</b>	
<i>dont abonnements</i>	48 538	53 077	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Régularisations des ventes d'eau *(+/-)	-2 446	-667	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>117 291</b>	<b>129 432</b>	<b>10,3 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (redevances agence de l'eau)	26 895	27 002	
<b>Total autres recettes</b>	<b>26 895</b>	<b>27 002</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>144 186</b>	<b>156 434</b>	<b>8,5 %</b>

\* Valeurs impayées en cours, reprise impayés années antérieures, créances irrécouvrables

#### Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **274 307 €** (274 371 € au 31/12/2022), soit -0,02 %.

NB : Ces données sont extraites du compte de gestion 2023 établi par le délégataire.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	16	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	16	2	16	0

Taux de conformité :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	87,5%	100% *

- Le métabolite de pesticide ESA Métolachlore reste présent dans la ressource (captage les Ségaulds - station du Theil). Cependant, suite à la révision par l'ANSES de son classement en métabolite non pertinent, les dépassements ne sont plus considérés comme des non conformités (valeur de vigilance à 0,90 µg/l).

### 3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,7%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	96.5%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	120	-	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	67,1 %	72,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> /jour km]	3,56	3,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65,9 %	71,1 %

Le programme de renouvellement de conduites engagé depuis 2021 (secteur Gorce-Villecorbeix), les recherches de fuites (2000 ml inspectés) et les réparations de fuites sur conduites (6) et branchements (3) ont permis de remonter le rendement du réseau. Cependant, celui-ci reste insuffisant et n'est pas à la hauteur des objectifs d'amélioration stipulés dans le contrat de délégation (article 6.5.3) signé en 2019 (75,0 % en 2022 ; 76 % en 2023).

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,4 m<sup>3</sup>/j/km** (1,8 m<sup>3</sup>/j/km en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **1,4 m<sup>3</sup>/j/km** (1,7 m<sup>3</sup>/j/km en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019/2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,00	0,02	1,75	0,00

Au cours des 5 dernières années, **1,77 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,45 %** (0,45 % en 2022).

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **62,4 %**.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240926-209_24-DE Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024
---

### 3.5. Autre indicateur technique : données de consommation énergétique

Pour mesurer l'impact des hausses du prix de l'énergie, établir des comparatifs entre ouvrages et suivre l'évolution des coûts de l'énergie, le rapport 2023 présente un tableau récapitulatif des consommations et dépenses d'énergie électrique des installations d'eau potable du service de Sainte-Feyre.

Les données de consommation électriques et les coûts de facturation (réglés par le délégataire) sont présentés ci-dessous :

	Consommation kWh	Coût € HT
<b>TOTAL UDI Meyrat</b> Station de neutralisation Meyrat, Pompage Les Bains du Bas, Surpresseur Les Bains d'en Haut)	23 949	4 965,43
<b>TOTAL UDI le Theil</b> Station de neutralisation du Theil, Surpresseur La Villate Haut	11 961	2 572,80
<b>TOTAL SECOURS (Guéret)</b> Charsat,, vanne secours Pommeil	356	247,41
<b>TOTAL STE FEYRE</b>	<b>36 266</b>	<b>7 785,64</b>

Les données ci-dessus permettent de calculer les ratios suivants :

- Coût du kWh : **0,215 € HT/kWh** (0,146 € HT/kWh en 2022)
- Consommation par m<sup>3</sup> produit+acheté (112 456 m<sup>3</sup>) : 0,322 kWh/m<sup>3</sup>
- Consommation par m<sup>3</sup> facturé (98 025 m<sup>3</sup>) : 0,370 kWh/m<sup>3</sup>
- Coût du kWh/m<sup>3</sup> facturé : **0,079 € HT/m<sup>3</sup>** (0,057 € HT/m<sup>3</sup> en 2022)

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **19 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées (18 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **14,07 pour 1 000 abonnés** (13,35 en 2022).

Les interruptions de service programmées correspondent à des casses ou fuites sur conduites (11) et sur branchements (7).

## 3.7. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un **délai de 2 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **98,9 %** (90,8 % en 2022).

## 3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	299 352	261 569
Epargne brute annuelle en €	121 257	Non disponible
Durée d'extinction de la dette en années	2,5	1,3 *

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **1,3 ans** (2,5 ans en 2022).

\* Cette durée d'extinction est globalisée avec celle du service en régie. En effet, par délibération n°230/22 du 15/09/2022, les budgets annexes eau potable Régie et DSP ont été clôturés et remplacés par un budget annexe eau potable unique intégrant les deux modes de gestion. De ce fait, la valeur de l'épargne brute annuelle du service délégué ne peut plus être individualisée.

### 3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2022	8 597,25	5 549,16
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022	304 197	299 195
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,83	1,85

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **1,85 %** (2,83 % en 2022).

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

### 3.10. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est **3,7 pour 1000 abonnés** (5,93 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. **Branchements en plomb**



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. **Montants financiers**



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (collectivité)	203 670 €	93 117 €
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (délégataire) – <i>programme de renouvellement contractuel</i>	8 654 €	7 601 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. **État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		299 352	261 569
Montant remboursé durant l'exercice en €	44 534	41 681	37 784
	11 304	14 134	11 561

### 4.4. **Amortissements**



Suite à la suppression du budget annexe « DSP de Ste Feyre », les données comptables du service délégué sont désormais intégrées dans le budget de l'eau potable avec les autres communes gérées en régie directe.

A partir de 2023, les données de la dotation aux amortissements ne sont donc plus individualisées (84 675 € en 2022).

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

#### 4.5. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Date prévisionnelle de réalisation
Renouvellement réseau AEP secteur Gorce (1 300 ml + 30 branchements)	212 235	2024
Renouvellement réseau AEP le Bourg (850 ml + 50 branchements)	250 000 €	
Mise en place désinfection sur ouvrages de la Villate et Les Bains d'en haut avec analyseurs	35 000 €	
Travaux sur ouvrages de captages de Meyrat et du Theil	70 000 €	
Géoréférencement des réseaux AEP (classe A)	5 000 €	

Les travaux de renouvellement de réseaux AEP de Gorce et le Theil sont intégrés dans le Plan de résilience engagé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2023 (délibération du conseil communautaire n° 110/23 du 10/05/2023).

#### 4.6. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le service a accordé **367** € d'abandon de créances, soit **0,0037** €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0009 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Rappel Exercice 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 541	2 541
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,97	2,66
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	87,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,1%	67,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	1,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,45%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62,4%	78,4%
P109.0	Montant ds abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€] [€/m <sup>3</sup> ]	367 € 0,0037	88 € 0,0009
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	14,07	13,35
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,9%	90,8%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,3	2,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,85%	2,83%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,7	5,93

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

# ANNEXES

	Page
<u>Annexes 1.1 et 1.2</u> : Factures Eau 120 m <sup>3</sup> Années 2024 et 2023	23 à 24
<u>Annexes 2.1 à 2.2</u> : Bilans Qualité de l'eau distribuée - Année 2023	25 à 26
<u>Annexe 3</u> : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	27 à 30

# ANNEXE 1.1 : Facture eau 2024 - Prix au m<sup>3</sup> = 2,97 € TTC/m<sup>3</sup> SAINTE-FEYRE (DSP)

Vos Contacts :

**Accueil :** 6 rue René Bruat  
23300 LA SOUTERRAINE  
Le mardi de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h

**Téléphone :** 05 87 23 10 00  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 87 23 10 01

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

**Courrier :** TSA 20060  
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	52,75 €	
Consommation TTC	303,84 €	soit 0,0025 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>356,59 €</b>	
	<b>356,59 €</b>	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
STE FEYRE	J19FA602533M	015 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		310,40 € HT / 327,47 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2024						10,10	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2024						39,90	5,50
Consommation part Communale	Année 2024		1 à 50	50	0,8810	44,05		5,50
			51 à 120	70	1,3010	91,07		5,50
Consommation Consommation Part Communautaire SMPiEP	Année 2024			120	0,2000	24,00		5,50
Consommation part SAUR	Année 2024			120	0,7990	95,88		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2024			120	0,0450	5,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2024		120	0,2300	27,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>356,59 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 338,00 €  
TVA sur les débits : 18,59 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

# ANNEXE 1.2 : Facture eau 2023 - Prix au m<sup>3</sup> = 2,66 € TTC/m<sup>3</sup> SAINTE-FEYRE (DSP)

Vos Contacts :

Accueil : 6 rue René Bruat  
23300 LA SOUTERRAINE  
Le mardi de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h

Téléphone : 05 87 23 10 00  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Courier : TSA 20060  
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	52,75 €	
Consommation TTC	265,65 €	soit 0,0022 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>318,40 €</b>	
	<b>318,40 €</b>	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
STE FEYRE	J19FA602533M	015 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	274,20 € HT / <b>289,28 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2023					10,96	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023					39,04	5,50
Consommation part Communale	Année 2023	1 à 50	50	0,8080	40,40		5,50
		51 à 120	70	1,2080	84,56		5,50
Consommation part SAUR	Année 2023		120	0,7820	93,84		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023		120	0,0450	5,40		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		120	0,2300	27,60		5,50

**Total Facture** **318,40 € TTC**

HT soumis à TVA : 301,80 €  
TVA sur les débits : 16,60 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

# ANNEXE 2.1 : BILAN QUALITE EAU 2023 SAINTE-FEYRE "MEYRAT"



### ZONE DE DISTRIBUTION : STE FEYRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

**2023** Eau de bonne qualité bactériologique.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMPEGAUD 1, CHAMPEGAUD 2, CHER LA MAZADE 1, CHER LA MAZADE 2, CÔTE DE LA DAME 1, CÔTE DE LA DAME 2. L'eau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINTE-FEYRE), soit 2094 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE SAINTE FEYRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

##### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

##### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 9,8 mg/L  
Valeur maxi : 10 mg/L

##### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 171  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

#### Quelques conseils



**FLUOR**  
Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



**SAVOIR-COULEUR**  
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



**PLOMB**  
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



**RÉSEAU PRIVÉ**  
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 8,15 °f  
Valeur maxi : 8,3 °f

##### CONDUCTIVITÉ À 25°C

Bonne reminéralisation

Une conductivité inférieure à 200 microS/cm caractérise une eau peu minéralisée

Nombre de prélèvements : 11  
Valeur moyenne : 216 microS/cm  
Valeur maxi : 265 microS/cm

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 21/05/2024

UDI 023000128

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - ARS NA Délégation départementale de la Creuse - 28 Avenue d'Auvergne CS 40309 23006 GUERET Cedex

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

05 55 51 81 24

[ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr)

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

# ANNEXE 2.2 : BILAN QUALITE EAU 2023 SAINTE-FEYRE "LE THEIL"



## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : STE FEYRE LE THEIL

#### Conclusion sanitaire

#### Indicateur global de qualité

**2023** Eau de bonne qualité bactériologique.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES SEGAUDS 1 GAUCHE, LES SEGAUDS 2 DROIT. L'eau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINTE-FEYRE), soit 150 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE SAINTE FEYRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

##### BACTÉRIOLOGIE

**A** Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml  
Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

##### NITRATES

**A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 12 mg/L  
Valeur maxi : 12 mg/L

##### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 1  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

#### Quelques conseils



FLUOR

Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



SAVOIR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 11,1 °f  
Valeur maxi : 12 °f

##### CONDUCTIVITÉ À 25°C

Bonne reminéralisation

Une conductivité inférieure à 200 microS/cm caractérise une eau peu minéralisée

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 295 microS/cm  
Valeur maxi : 327 microS/cm

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.eaupotable.sainte-feyre.gouv.fr](http://www.eaupotable.sainte-feyre.gouv.fr)

Édité le 21/05/2024

UDI 023000125

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - ARS NA Délégation départementale de la Creuse - 28 Avenue d'Auvergne CS 40309 23006 GUERET Cedex

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

05 55 51 81 24

[ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr)

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).

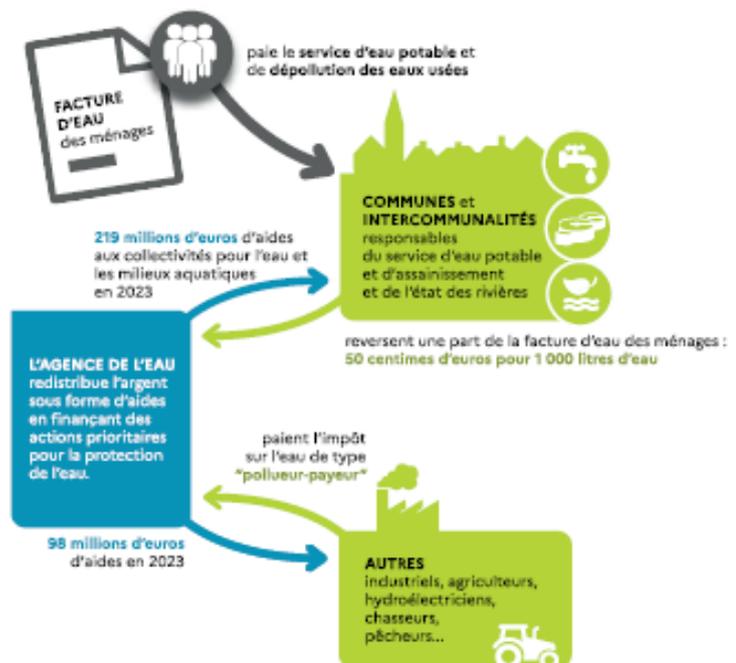
[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-6 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **le/la maire ou à la/eu président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou la/eu président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/pequ/ves-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



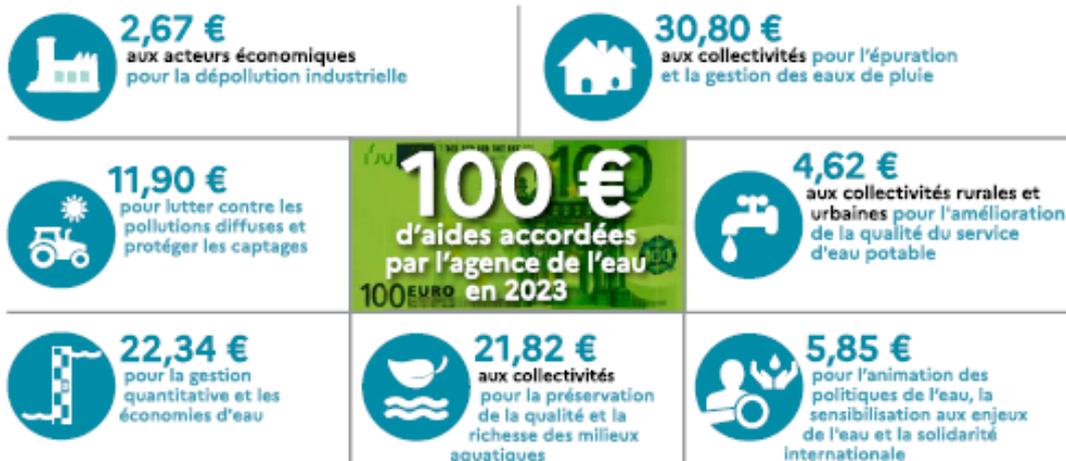
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

#### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets** ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

#### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](http://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

#### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](http://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

Délégation

### MAINE-LOIRE-OcéAN

**NANTES** (départ. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

Délégation

### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

Délégation

### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPEDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Publication : AELB-01-C • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240926-209\_24-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024